

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le lundi dix-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	Mme Maryse GUILHEM
M. Bernard BARBEAU	M. Samuel HERCEK
M. Philippe BOUCHARD	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Michel PATANCHON
M. Jean-Paul CHERON	M. Serge REVOLTE
M. Patrice CLINQUART	Mme Isabelle ROUCHON
M. Jean-Jacques COMBAREL	Mme Anne-Marie ROUX
M. Claude DESBATS	M. Didier SAINTOUT
M. Christophe DUPRAT	M. André SCHOELL
M. Thierry ESCARRET	Mme Denise TARDIEU
Mme Catherine ETCHEBER	M. René VANDELEENE
M. François GALLANT	Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Isabelle GARROUSTE	

Etaient représentées :

Mme Josette D'ALMEIDA représentée par M. Samuel HERCEK
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Anne-Marie ROUX
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par M. Christophe DUPRAT
Mme Maeva MICHELON représentée par M. Bernard BARBEAU

Secrétaire de Séance : M. Thierry ESCARRET

Date de la convocation : Lundi 12 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	25
Représentés :	4
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du lundi 19 SEPTEMBRE 2016

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2016	Monsieur le Maire
	Urbanisme/Service à la population	
1	Aire d'accueil des gens du voyage : transfert de bien immobilier et cession à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole	M. Bernard BARBEAU
2	Avis de la commune sur le périmètre de protection modifié (PPM) autour du Monument historique de Saint-Aubin de Médoc	Monsieur le Maire
3	Dispositif « Voisins vigilants » : création d'un Comité de pilotage	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
4	Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS	Mme Anne-Marie ROUX
	Finances	
5	Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable (fiche-action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017)	M. Serge REVOLTE
6	Actualisation de la redevance pour le stationnement des marchands ambulants à des fins commerciales sur le domaine public (annule et remplace la délibération n°101 du 19/11/2012)	M. Serge REVOLTE
7	Communication de l'avis budgétaire n°2016-0293 de la Chambre Régionale des Comptes	Monsieur le Maire
8	Renégociation, compactage des encours et refinancement d'emprunts auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine	M. Serge REVOLTE
9	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
10	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur Thierry ESCARRET en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 20 juin 2016 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Aire d'accueil des gens du voyage : transfert de bien immobilier et cession à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article L 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule comme suit : la métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence suivante en matière de politique locale de l'habitat : **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Les articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT et suivants, précisent en outre que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dans l'attente d'un numéro de cadastre et conformément au document d'arpentage joint en annexe, la Commune de Saint-Aubin de Médoc transfère donc à Bordeaux Métropole les deux parcelles suivantes sur lesquelles l'aire d'accueil des gens du voyage est implantée :

- Parcelle A : située sur la passe communale (domaine privé de la Commune), d'une superficie de 3166m², devant incorporer le domaine privé de Bordeaux Métropole ;
- Parcelle B : située sur la passe communale (domaine privé de la Commune), d'une superficie de 422m², ayant vocation à intégrer le domaine public de la voirie de Bordeaux Métropole.

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété publique,

Le conseil municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- pour approuver le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage associée à la cession à titre gratuit d'un terrain d'une surface totale de 3588m² au profit de Bordeaux Métropole et son transfert en pleine propriété ;
- précise que, conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions/cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Monsieur Bernard BARBEAU : c'est peut-être la dernière fois que l'on parle de l'Aire d'accueil des gens du voyage autour de cette table. Soyons prudents, peut-être.

Monsieur le Maire : c'est ce que j'avais dit la dernière fois. Il s'agit maintenant de céder l'emprise, pour une loi qui a transféré la compétence au 1^{er} janvier 2015. Alors, ça n'empêche pas de fonctionner mais cela permet de confier la propriété à Bordeaux Métropole.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**2 – Avis de la commune sur le périmètre de protection modifié (PPM) autour du Monument historique de Saint-Aubin de Médoc (église)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

La protection des immeubles classés ou inscrits s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble concerné. Ce périmètre de protection est intégré aux annexes du Plan Local d'Urbanisme au titre des servitudes d'utilité publique.

Tous les travaux dans le périmètre dit « des 500m » des monuments historiques de la commune sont soumis à une autorisation préalable avec un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aujourd'hui, les périmètres de protection modifiés, introduits par l'article 40 de la Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, visent à remplacer ce périmètre des 500m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine complétés par les dispositions transitoires article 112 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). La révision du PLU a été l'occasion d'étudier et d'ajuster ces périmètres.

Le périmètre concernant le monument « Eglise de Saint-Aubin de Médoc » vous est proposé pour consultation, à travers la notice jointe en annexe, conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine et à la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Le Préfet notifiera l'arrêté portant création de ce périmètre à Bordeaux Métropole. Il sera ensuite annexé au PLUi selon les dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme sous forme de servitude nommée AC1.

Le conseil municipal est sollicité pour donner un avis favorable sur le nouveau périmètre de protection proposé.

Monsieur le Maire : nous l'avons commenté et présenté en commission d'urbanisme, il est plus cohérent. Je me permets toujours de rappeler ce cas de la route de Joli Bois, où pour deux maisons côte à côte, les Bâtiments de France ont imposé des gouttières et des volets gris pour l'une et des gouttières et des volets blancs pour l'autre, sans donner plus d'explications.

Donc là, le périmètre est formé par ce qui se trouve autour de l'Eglise, c'est-à-dire grosso modo : la route de Pont à Cot, le chemin de la Haude, l'allée des Héliotropes, l'allée du Courtiou du Merle, l'allée de Haute Grave et l'allée des Châtaigniers pour revenir sur le centre bourg. Cela nous permet d'avoir vraiment ce qu'on appelle le visu par rapport à l'Eglise.

Donc, on se prononce aujourd'hui en tant que Conseil municipal et j'ai fait également un courrier aux Bâtiments de France en tant que propriétaire du monument historique.

Je vous rappelle que dans le PLU, plusieurs autres bâtiments bénéficient de protections plus particulières, il s'agit du Château Lassalle, du Château de Cujac, des bergeries du Mayne d'Estève et de la Villa Colibri.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**3 – Dispositif « Voisins vigilants » : création d'un comité de pilotage
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire a confié au Comité Consultatif Communal (C3) le soin d'engager une réflexion sur un dispositif visant à prévenir les cambriolages et incivilités sur notre commune.

A l'issue de cette réflexion, il s'avère que le dispositif « Voisins vigilants », qui a fait ses preuves en la matière dans d'autres communes, constitue un outil précieux pour les forces de l'ordre.

Ce dispositif doit associer l'ensemble des acteurs (commune, habitants, gendarmerie, police municipale) et constituer une réelle participation citoyenne, contribuant ainsi au renforcement de l'action de proximité en établissant une relation étroite entre les autorités et la population. L'idée simple est que chaque habitant doit être en mesure de transmettre rapidement et avec précision des informations susceptibles d'identifier ou de dissuader les auteurs de méfaits dans leur voisinage.

La mise en œuvre d'un tel dispositif nécessite une adaptation à l'échelle de notre commune.

Afin de permettre une définition précise du projet qui devra être opérationnel le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité de pilotage dont la composition serait la suivante :

- 5 élus : 3 élus de la majorité et 2 de l'opposition (1 par groupe)
- 5 membres du Comité Consultatif Communal
- un représentant de la Gendarmerie
- le responsable du Service de la Police municipale

Son rôle sera de définir le cadre général du dispositif, et plus particulièrement de préparer une sectorisation du territoire communal et de proposer la nomination de référents chargés de la transmission des informations en direction des forces de sécurité.

Il aura également pour mission de rédiger un projet de « charte éthique » définissant le cadre d'intervention des volontaires et préservant les libertés de chacun.

A l'issue des conclusions de ce Comité de pilotage, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal pour entériner les modalités techniques et financières du dispositif « Voisins Vigilants ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un Comité de pilotage pour la mise en œuvre du dispositif « Voisins vigilants » ainsi que sa composition telle que proposée ci-dessus.

Monsieur le Maire : vous vous rappelez que lors du dernier conseil municipal, nous avons eu le rapport annuel du Comité Consultatif et que ce sujet-là avait été évoqué, et qu'au conseil municipal précédent le Capitaine de la gendarmerie était venu faire son rapport annuel sur la situation des cambriolages sur la commune. C'est d'ailleurs là que l'on a vu qu'ils avaient fortement baissé en 2015 (-29%) et que sur les quatre premiers mois de l'année il y avait une baisse de 72%, ce qui ne doit pas empêcher de rester extrêmement prudents sur ce sujet.

Le Comité Consultatif avait émis un avis plutôt favorable, que nous avons choisi de suivre et donc cette mise en œuvre pourrait voir le jour au 1^{er} janvier 2017. Alors, nous avons mis des référents et des référents suppléants, car en cas d'absence il faut que le dispositif continue de fonctionner.

Monsieur Didier SAINTOUT : pour moi, pas de questions parce que tout est clair au niveau de ce comité. Si on n'est pas contre la création du comité, qui peut être un bien car ça permettra de réguler toutes les informations qui vont pouvoir arriver, nous ne souhaitons pas y participer en tant qu'opposition, ce groupe-là du moins, car on ne voit pas tout à fait l'intérêt de créer « Voisins vigilants » sur la commune de Saint-Aubin de Médoc.

Monsieur le Maire : alors le comité de pilotage aura aussi vocation à être un comité de suivi. On

respecte votre position, il n'y a pas de souci.

Donc, le groupe de Monsieur ESCARRET nous fera passer un nom pour que l'on puisse désigner ceux qui siégeront dans ce comité.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**4 – Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande de congé pour convenances personnelles de 4 mois de l'agent du CCAS, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la proposition qui a été faite à un agent de la commune, d'assurer ce remplacement le temps du congé et l'accord donné par cet agent pour occuper ces fonctions ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Gironde en date du 31/08/2016 ;

L'agent communal effectuera un temps de travail de 28 heures hebdomadaires dans le cadre de sa mise à disposition auprès du CCAS, ce qui correspond à 80% de son temps de travail (35h00).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de mise à disposition de l'agent communal auprès du CCAS, dans les conditions définies ci-dessus.

Monsieur le Maire : alors tout ça a été un peu soudain, la décision a été prise par l'agent pendant les vacances, et donc à son retour, elle nous a annoncé qu'elle souhaitait se lancer dans une nouvelle activité. Nous avons bien entendu répondu favorablement, la loi permet une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Notre comité technique a émis un avis favorable et la CAP du CDG aussi. Nous aurons à nous prononcer à nouveau plus tard si ce congé est prolongé après le 31 décembre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**5 – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable (fiche-action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017)
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

La commune sollicite une subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de la fiche action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017 « Aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable : réhabilitation des bâtiments communaux selon des critères de performance énergétique ».

Les travaux subventionnés portent sur la rénovation de l'école maternelle Charles Perrault (étanchéité de la toiture et réfection de sol) pour un coût prévisionnel estimé à 31 000 € TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de Bordeaux Métropole, telle que prévue par la fiche-action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017.

Monsieur le Maire : on doit délibérer tous les ans pour savoir quelle action nous mettons en place dans le cadre du contrat de co-développement qui prendra fin le 31 décembre 2017. Les travaux sont terminés, car il fallait qu'ils soient faits pour la rentrée scolaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Actualisation de la redevance pour le stationnement des marchands ambulants à des fins commerciales sur le domaine public (annule et remplace la délibération n°101 du 19/11/2012)
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Des marchands ambulants (rôtisseurs, vendeurs d'huîtres, etc) font de plus en plus souvent des demandes pour venir exercer leurs activités commerciales en dehors des jours du marché sur le domaine public communal ou métropolitain.

Il convient donc de mettre en place une redevance spécifique pour ces installations de marchands ambulants dont les demandes devront répondre à une double condition :

- les demandes seront systématiquement soumises au préalable à une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la commune ;
- les installations temporaires ne devront pas porter atteinte à la sécurité et à la salubrité des lieux.

La tarification journalière proposée est la suivante :

- 1,5 € le mètre linéaire sans utilisation d'un raccordement électrique ;
- 2 € le mètre linéaire avec utilisation d'un raccordement électrique.

Les sommes perçues seront encaissées par la régie de recettes de droits de place, à l'article 7336.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette redevance, les tarifs tels que définis ci-dessus et son application à compter du 1^{er} octobre 2016. Cette délibération annule et remplace la délibération n°101 du 19/11/2012).

Monsieur le Maire : la précédente délibération ne faisait état que de la place de l'Eglise, or il peut y avoir des installations à d'autres endroits. La modification porte donc essentiellement sur le fait que l'ensemble du territoire de la commune est désormais concerné. Par contre, le raccordement électrique ne sera possible que sur la place de l'Eglise.

Cela nous permettra de facturer les occupations temporaires du domaine public, il n'y a pas d'augmentation, ce sont les mêmes tarifs qu'en 2012.

Monsieur Thierry ESCARRET : sauf erreur de ma part, la précédente délibération était aussi restreinte au dimanche.

Monsieur le Maire : oui, c'est pour cela que nous avons aussi enlevé cette partie-là.

Monsieur Thierry ESCARRET : donc là, c'est toute la semaine sur autorisation du Maire. Comme j'ai lu la délibération et que Maurice BOBINEAU précisait qu'il y avait eu une concertation avec les commerçants pour savoir si ça ne les gênait pas, est-ce qu'il y a cette concertation ? Et si un commerçant se plaignait d'une concurrence déloyale, c'est vous qui avez autorité de décider s'il y a concurrence ou pas ?

Monsieur le Maire : l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales nous donne des possibilités de pouvoir autoriser ces occupations temporaires. Evidemment, cela est destiné aujourd'hui à régler une problématique qui se situe au carrefour de Picot. C'est-à-dire qu'aujourd'hui un marchand de poulets ambulants est sur le domaine public et ne paie pas de redevance, ce qui pose un vrai problème même si ce domaine public est propriété de Bordeaux Métropole, comme le Maire a gardé le pouvoir de police, c'est moi qui dois pouvoir mettre en place cette opération.

Sur la place de l'Eglise, car c'est là que pourrait s'exercer la concurrence, pour l'instant on n'a pas de demandes ni d'autorisations. L'objectif est de conserver le commerce de proximité. Ça peut également concerner le parking du lycée Sud Médoc qui est aussi un territoire communal.

Alors, la concertation avec les commerçants du marché est devenue compliquée aujourd'hui car nous n'avons plus de représentants syndicaux comme précédemment. Auparavant, on avait deux représentants syndicaux présents au marché, ce qui n'est plus le cas. Mais, aussi bien grâce au placier qu'à René VANDELENNE qui parcourt le marché tous les vendredis, la concertation est permanente. D'ailleurs, le jour où l'on décidera par exemple d'augmenter les tarifs du marché ou de changer le règlement intérieur du marché, on se devra de réunir les représentants des commerçants, et là, on va se retrouver face à une vraie difficulté parce que nous n'avons pas de représentants des commerçants identifiés sur le marché de Saint-Aubin.

Monsieur Thierry ESCARRET : mais, en fait, je ne parlais pas des représentants des marchés, je parlais plus des commerces.

Monsieur le Maire : vous savez la réglementation du marché est extrêmement compliquée. Et lorsqu'on change les tarifs, que l'on modifie l'emplacement du marché, qu'on l'agrandit, que l'on change le jour, on se doit de réunir la commission administrative du marché qui est composée du placier, de l' élu en charge du marché et des représentants des commerçants et du commerce sédentaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

7 – Communication de l'avis budgétaire n°2016-0293 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (Rapporteur : Monsieur le Maire)
--

Par courrier en date du 24 juin 2016, le Président de la CRC a transmis l'avis budgétaire n°2016-0293 rendu le 20 juin 2016 pour valoir notification en application de l'article R244-2 du code des juridictions financières.

Cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ainsi, le rapport ci-annexé donne lieu à un débat. Il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'avis.

Monsieur le Maire : ce que l'on peut en retenir, c'est que les mesures que nous avons prises ensemble ont été plutôt bien accueillies par la Chambre régionale des comptes, que notre situation financière s'améliore plus vite que ce qu'ils avaient imaginé dans un premier temps. Je pense, que l'on verra au 31 décembre 2016 avec le compte administratif, que nous examinerons ici en février 2017, que nous avons rétabli l'intégralité du déficit entre 0 et -100 000 €. On verra comment les choses se passent, on est maintenant à la fin septembre.

Donc, nous n'aurons pas un an d'avance mais deux ans sur ce qui nous avait été demandé. Cela nous permettra d'aborder la fin du mandat dans de bonnes conditions.

J'ai dit une fois dans cette salle, et l'opposition ne m'a pas cru, on verra si j'ai raison ou tort, que la situation de la commune à la fin du mandat sera beaucoup plus enviable que celle d'autres communes qui nous entourent.

Monsieur Didier SAINTOUT : je vois que vous me regardez avec le sourire, mais moi aussi j'ai le sourire. Je suis content que la situation puisse s'améliorer, si elle est encore meilleure dans deux ans je serais aussi content que vous. Il ne faut pas croire que parce que l'on est dans l'opposition, on est toujours content des mauvaises nouvelles.

Mais il faut reconnaître que c'est grâce aussi à l'avis de la Chambre régionale des comptes que le redressement a été possible. Parce qu'au départ personne ne voulait entendre cet avis-là, et qu'on le suit depuis deux ans strictement à la lettre. L'augmentation des impôts pour éponger la dette, la baisse des investissements, tout cela a permis de redresser la situation communale. Il ne faut pas s'enflammer puisque la Chambre régionale des comptes le dit elle aussi, on a un autofinancement qui est faible, un endettement très important, donc les prochaines années, même si ça s'améliore, il faudra rester des élus vigilants.

Monsieur Thierry ESCARRET : je n'avais pas prévu de prendre la parole mais puisque vous avez fait cette remarque. On vous a cru la première année en votant le budget, la deuxième année on s'est abstenu mais en disant je crois que « c'est au pied du mur que l'on voit les vrais maçons ». Donc bravo si effectivement les résultats sont là, et peut-être que vous ne pensiez pas à nous en parlant d'opposition, mais c'est tout ce que j'avais à rajouter.

Monsieur le Maire : nous avons pris conscience des choses bien avant que la Chambre régionale des comptes nous le demande, et pour être tout à fait honnête avec vous dès 2012. La seule chose c'est que pour pouvoir absorber l'urbanisation telle que nous l'avions conçue jusqu'en 2030, nous devons terminer un investissement, qui était la crèche. Parce que nous avons une épée de Damoclès au-dessus de la tête, pour notre ancienne crèche on avait toujours un avis de la CAF qui nous donnait d'année en année des dérogations pour la laisser ouverte et qu'on se devait en 2012 de terminer cette crèche. Crèche qui aujourd'hui a 20 places mais qui pourra éventuellement avoir quelques places de plus si on en a besoin.

La deuxième chose, c'est que si les dotations de l'Etat, dans le cadre des investissements que l'on avait fait avec un plan pluriannuel à long terme, avaient suivi une évolution normale comme entre 2006 et 2012, nous n'aurions pas été dans la situation où nous avons été. Je rappelle que pour cette année 2016, le manque à gagner en dotations de l'Etat s'élève à 500 000 €. Et si nous avions eu 300 000 € en 2015 et 500 000 € cette année nous n'aurions pas eu besoin d'emprunter ou d'augmenter les impôts. Donc, ça veut dire que dans le plan d'investissement que nous avons fixé à long terme nous n'avions pas imaginé cela. On s'est pris de plein fouet quelque chose que, très honnêtement, nous n'avions pas prévue. Ça a été plus compliqué pour nous, mais l'avantage que nous avons par rapport à d'autres c'est que les équipements sont là. Nous avons presque 800 élèves aujourd'hui, il y en a 750 qui mangent à la cantine et notre cantine peut servir 850 repas, donc on n'a pas à se poser de questions pour les années qui viennent. On a ces équipements de base.

On pourra donc envisager les choses de manière plus raisonnables, avec les équipements qui seront prioritaires. On voit bien aujourd'hui que l'on a encore quelques équipements qui nous font encore défaut, par exemple un équipement polyvalent pour pouvoir assurer l'accueil de nos habitants lors de manifestations. Il faut également poursuivre la rénovation de notre patrimoine, pour le presbytère ça a commencé ce matin, le projet va continuer pour l'Eglise, les écoles bénéficient aussi de rénovations. Donc on restera sages et bien évidemment il y aura un certain nombre d'équipements qui seront différés. Il est bien évident que nous réaliserons un équipement permettant d'accueillir du public sans avoir à construire des ateliers municipaux parce qu'aujourd'hui ces derniers nous conviennent bien tels qu'ils sont. Il est clair que l'équipement du Dojo sera retardé

car nous considérons que ce n'est pas une priorité absolue. Il vaut mieux aller faire un city stade en partie financé par l'Euro 2016 et faire plaisir aux jeunes en sports et loisirs.

Ce rapport est quand même une satisfaction pour nous, et je voudrais y associer l'intégralité des services de la commune parce que nous avons pris des décisions au sein de ce conseil municipal et les élus en charge de délégations sont revenus vers le personnel municipal en leur demandant d'être inventifs et ingénieux avec moins. Alors la première année ça va, la deuxième année c'est déjà plus compliqué et ils ont à chaque fois, quel que soit leur service, répondu présents. Tout cela orchestré par le Directeur Général ainsi que le service Finances. Il y a eu des arbitrages compliqués à faire, on a eu la chance aussi d'avoir du personnel qui a compris, notamment le service Technique qui préfère réparer plutôt que d'acheter du neuf. Je voudrais associer à cette réussite, l'intégralité du personnel. Car ce personnel a joué le jeu et chaque fois. Par exemple, pour la saison culturelle, -5% c'est un spectacle de moins, depuis deux années consécutives, ce n'est pas facile. C'est donc un ensemble de chose qui a dû être fait.

Et puis, sur la mutualisation, reconnaissons, même si sur la réactivité ce n'est pas parfait concernant l'informatique, d'un point de vue efficacité technique c'est quand même là. Et on verra qu'à la fin de l'année l'investissement est présent, nos écoles ont pu avoir des tableaux numériques, le matériel informatique de la mairie sera changé. Et cette mutualisation nous permettra aussi de faire à terme des économies.

Je pense que l'on est dans la bonne direction, Monsieur SAINTOUT a raison, il faut rester vigilant.

**8 – Renégociation, compactage des encours et refinancement d'emprunts auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Monsieur Serge REVOLTE expose que dans un contexte financier de plus en plus contraint avec notamment la baisse des dotations de l'Etat, la collectivité est obligée de rechercher des marges de manœuvre en réduisant ses frais financiers.

Des opportunités en matière de renégociation d'emprunts s'offrent aujourd'hui à la collectivité d'où une volonté de refinancer au fur et à mesure certains emprunts souscrits antérieurement à des taux moins avantageux qu'actuellement.

Entre 2006 et 2009, pour financer une partie de ces investissements, la commune a contracté 4 emprunts auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine. Ces emprunts sont les suivants :

	Montant initial	Taux	Durée en année	CRD	Annuité
Prêt 1	1 000 000 €	5%	30	877 451 €	65 051 €
Prêt 2	500 000 €	3.9 %	20	321 188 €	36 465 €
Prêt 3	2 000 000 €	5.41 %	30	1 685 567 €	129 835 €
Prêt 4	600 000 €	4.66 %	20	448 445 €	46 767 €
TOTAL	4 100 000 €	Soit un taux moyen de 4.74%	Soit une durée moyenne de 25 ans	3 332 651 €	278 120 €

Le capital restant dû au 1^{er} septembre 2016 s'élève à 3 332 651 €.

La somme des Indemnités de Remboursement Anticipées (IRA) est évaluée pour ces 4 emprunts à 1 210 793 €. Ces IRA sont ramenées à 830 793 €, grâce à une proposition d'exonération de 380 000 €.

De plus, le Crédit Agricole nous propose aujourd'hui de compacter ces 4 emprunts. Le refinancement est par conséquent de 4 163 444 € (3 332 651 € + 830 793 €), à un taux fixe de 2.45% (taux effectif global : 2,49%) sur 25 ans.

Outre son intérêt technique, avec une réduction du nombre de lignes d'emprunts de 19 à 16, la renégociation, qui concerne 33% de l'encours total de la collectivité, permet une économie d'annuités (pénalités comprises) d'environ 52 520 € :

	Taux	Durée en année	Annuité
Situation actuelle	4,74%	25	278 120,00 €
Refinancement	2,45%	25	225 600,00 €
Economie pour la commune			52 520,00 €

Quand le remboursement anticipé est suivi d'un refinancement par le prêteur initial par renégociation des conditions financières, sans flux de capital, il donnera lieu à des écritures comptables en section d'investissement, au chapitre 16. Les indemnités de remboursements anticipés seront comptabilisées au 668.

Les crédits nécessaires seront ouverts à la DM2. Les pénalités de remboursement anticipé ne feront pas l'objet d'un étalement dans le temps.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- pouvoir réaménager ces prêts auprès du même prêteur, le Crédit Agricole d'Aquitaine, à de meilleures conditions, soit au taux de 2,45 % sur 25 ans ;
- de signer tout document nécessaire à ces opérations de remboursement anticipé et de refinancement, par anticipation à la DM2.

Monsieur Serge REVOLTE : cela signifie qu'en tant que particulier, nous avons eu des prêts pour construire ou financer notre logement à des taux qui étaient très importants il y a quelques années. Et aujourd'hui avec les taux qui sont très bas, on peut emprunter de l'ordre de 1/1.5% pour faire construire sa maison. Pourquoi nous ne l'avons pas fait au niveau des collectivités locales ? Alors, il est évident que c'est un travail important et donc dans la mesure où dans les orientations budgétaires que je vous ai dictées au mois de janvier, il nous fallait trouver des manœuvres pour essayer de réduire nos frais financiers, c'est-à-dire de réduire nos dépenses de fonctionnement.

En refinançant ces prêts, nous aurons non seulement la diminution de l'annuité en capital de 52 500 € à partir de 2017, mais aussi et en même temps une économie de frais financiers pour la fin de l'exercice. On compte à peu près 10 000 € de moins et pour l'année complète de 2017 ça va tourner autour de 30/32 000 €.

Monsieur le Maire : voilà, donc 10 000 € d'économie environ pour 2016 puisqu'un certain nombre de remboursements ont déjà été effectués et 52 000 € pour l'année prochaine. Bien évidemment, vous verrez tout à l'heure une décision du Maire pour contracter un emprunt et le remboursement viendra en diminution de ces 52 000 €, puisque c'est 20 000 € de paiement, donc ça finira à 32 000 € en 2017.

C'est plutôt une bonne opération avec le Crédit Agricole, je ne vous cache pas non plus que la meilleure situation de la commune a permis de s'engager dans cette négociation, et que nous la poursuivons avec un autre prêteur qui est la Banque Postale. Je vous rappelle que la Banque Postale

a repris le passif de Dexia et que nous avons au moins deux prêts qui feront l'objet de renégociation que l'on vous présentera lors d'un prochain conseil municipal lorsque les négociations auront abouti. On a un certain nombre de prêts qui prennent fin en 2019, 2020 et 2021 et pour ceux-là il n'est pas possible de renégocier puisqu'on ne rembourse que le capital.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**9 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Décision n°7 du 05/07/2016 :

DECIDE

Article 1 : de cotiser à l'a-urba, l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine, pour un montant de 50 euros, correspondant aux frais d'adhésion pour l'année 2016 en tant que membre adhérent.

Article 2 : cette contribution sera issue du chapitre 6281 du Budget communal 2016, qui présente les crédits suffisants.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 05/07/2016 par voie dématérialisée, AR reçu le 05/07/2016)

Décision n°8 du 06/07/2016 :

DECIDE

Article 1 : de régler la participation auprès du COCHS (Comité d'Organisation des Courses Hors Stade) de Saint-Médard en Jalles, pour un montant de 90 euros, correspondant aux frais d'inscription de 9 agents municipaux au challenge intercommunal qui s'est déroulé le 13 mars 2016 à Saint-Médard en Jalles.

Article 2 : cette contribution sera issue du chapitre 6281 du Budget communal 2016, qui présente les crédits suffisants.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 06/07/2016 par voie dématérialisée, AR reçu le 06/07/2016)

Décision n°9 du 09/09/2016 :

Vu la consultation auprès de différents organismes financiers,

DECIDE

Article 1 : de souscrire un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Article 2 : les conditions du prêt sont les suivantes :

- Dénomination : contrat de prêt « MT COLL PUB »
- Montant : 400 000 euros

- Durée : 300 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2,45 %
- Taux effectif global : 2,49 % l'an
- Frais de dossier : 400,00 euros
- Conditions de remboursement : 25 échéances (périodicité annuelle)

(Décision transmise au contrôle de légalité le 12/09/2016 par voie dématérialisée, AR reçu le 12/09/2016)

10 – Annexes

- *Aire d'accueil des gens du voyage : document d'arpentage*
- *Périmètre de Protection Modifié (PPM)*
- *Avis budgétaire n°2016-0293 de la Chambre Régionale des Comptes(CRC)*

11 – Question orale

Monsieur Thierry ESCARRET : Monsieur le Maire,

Suite au dernier arrêté de la Cour Administrative d'Appel du 7 juillet 2016 concernant la déviation du Taillan Médoc, vous avez dit en commission avoir reçu un courrier du Président du Conseil Départemental à ce sujet. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Nous apprenons dans cet arrêté que Saint-Aubin représente la seule station de Gironde qui accueille le papillon Azuré de la Sanguisorbe, espèce protégée faisant l'objet d'un plan national d'actions pour sa conservation. Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur l'application de ce plan national d'actions (PNA) à Saint-Aubin et pourquoi ce sujet n'est-il pas intégré dans notre agenda 21 ?

Monsieur le Maire : je vais vous faire lecture des deux courriers du Président du Conseil Départemental.

Le 1^{er} courrier date du 27 juillet 2016.

« Le département de la Gironde porte le projet de la déviation de Saint-Aubin – Le Taillan en partie sur le territoire de votre commune.

Comme vous le savez ce projet, très attendu, a été suspendu aux décisions juridiques concernant les autorisations administratives au titre :

- *de la loi sur l'Eau*
- *de la dérogation pour destruction d'habitat et d'espèces protégées.*

J'ai le plaisir de vous informer que concernant l'arrêté au titre de la Loi sur l'Eau, la cour administrative d'appel a cassé le jugement en 1^{ère} instance du tribunal administratif, rendant ainsi notre arrêté de nouveau valable.

Concernant l'arrêté au titre de destruction de l'habitat et des espèces protégées, le jugement de la cour administrative d'appel a confirmé le jugement en 1^{ère} instance du tribunal administratif, à savoir une annulation partielle de l'arrêté préfectoral « en tant seulement que le Préfet a estimé qu'il n'y avait pas d'impact sur l'azuré de la sanguisorbe ».

En conséquence, mes services travaillent actuellement avec ceux de l'Etat en vue d'obtenir les autorisations administratives indispensables.

Néanmoins, et à ce titre, je vous demande de prendre en compte dès à présent les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concernant l'azuré de sanguisorbe sur votre commune, exécutoire depuis fin 2013 ; il convient donc pour la commune de réaliser une fauche tardive (début octobre) sur les passes et chemins situés à l'intérieur ou sur le contour du périmètre de cet APPB.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et reste également disponible pour tous renseignements complémentaires. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'avancée de ce dossier »

Nous avons reçu un second courrier en date du 2 septembre 2016.

« Par courrier du 27 juillet 2016, vous avez été informé des conclusions de la cour administrative d'appel, rendues le 7 juillet 2016, concernant les deux appels interjetés par le Département et l'Etat afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Saint-Aubin – Le Taillan.

Pour rappel, la cour a fait droit à la requête conjointe du département de la Gironde et du Ministère de l'écologie et du développement durable en annulant le jugement du tribunal administratif du 30 juillet 2015 concernant la Loi sur l'eau, validant ainsi l'arrêté loi sur l'eau. Toutefois, dans le même temps, sa décision annule l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction des espèces protégées.

Cet arrêté étant indispensable à la reprise des travaux, je tiens par la présente, à vous assurer de ma volonté de réengager la procédure nécessaire à l'obtention des autorisations. A cet effet, les services du Département collaborent étroitement avec les services de l'Etat pour relancer aussi vite que possible les procédures administratives qui nous permettront de déposer une nouvelle demande de dérogation concernant les espèces protégées.

Je ne manquerai pas de vous informer de la procédure en cours dans les mois à venir.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Voilà les deux courriers que nous avons reçus, en voici une copie pour vous. Bien évidemment, nous avons demandé au service Technique de la commune de bien vouloir différer le fauchage. Mais étant sur des endroits assez humide, il ne faudrait pas que nous ayons un automne pluvieux car on ne pourrait pas faucher ce qui dans le cadre de problématique de feux de forêt du mois de mars prochain nous poserait d'autres problèmes, sachant que nous sommes quand même sur un lieu où les départs de feu ont été très nombreux ces dernières décennies.

Concernant votre question sur le papillon Azuré de la Sanguisorbe, il y a effectivement un plan national d'actions, alors pourquoi ce sujet n'est-il pas intégré dans notre agenda 21. Je rappelle simplement que nous avons un agenda 21 local, je crois savoir que vous participez au comité de pilotage et il ne vous est pas empêché de proposer que cette partie de la faune y soit intégrée. Pour l'instant nous ne l'avons pas mis en place parce que nous n'avions pas été informés de ce qui se passait.

Je ne reviendrai pas sur ce dossier de la déviation, je vous ai fait la photocopie des deux dernières interventions des conseils municipaux du 21 septembre et 19 octobre 2015, les voici, vous avez tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Alors, c'est bien de défendre l'Azuré de Sanguisorbe mais il y a aussi des êtres humains qui aujourd'hui voient passer des murs de camions dans le centre du Taillan Médoc où il y a deux écoles et une crèche. Donc, à un moment donné je veux bien que l'on protège quelques papillons mais je ne voudrais pas demain que nous ayons de nombreux enfants allergiques ou qu'il y ait un accident grave sur cette route départementale, car c'est absolument invivable. On a cette chance ici de ne pas être embêté, eux c'est 30 000 véhicules/jour, pour vous donner un ordre de grandeur le dernier comptage qui a été fait sur la route de Lacanau c'est 38 000. Donc je pense que c'est bien de défendre le papillon mais c'est bien de défendre les êtres humains aussi. Et aujourd'hui, j'ai l'impression que l'on a plus d'associations pour la défense des papillons que pour la défense des êtres humains. Je ne voudrais pas que demain on se dise collectivement que l'on n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour éviter ça.

La décision est prise depuis le 17 juillet 2005 avec une municipalité qui n'était pas celle-ci, je voudrais rappeler simplement que le tribunal administratif n'a pas remis en cause cet arrêté de déclaration d'utilité publique. Cette déviation est toujours d'utilité publique. Un des volets a été confirmé et le

second volet ne l'a pas été. Donc, concrètement, pour les 96 hectares qui ont été reconstitués par le Conseil départemental pour retrouver un biotope équivalent, le tribunal a considéré que ce n'était pas le même biotope. Quand je regarde l'état de la situation aujourd'hui, je constate que dans le biotope, il n'y a plus d'arbres et qu'à coté il y a des arbres. Voilà ma réponse.

Monsieur Thierry ESCARRET : je vous remercie, mais juste une précision cette question n'a pas pour objet de défendre le papillon, mais l'information. C'est bien un sujet récurrent d'actualité, qui doit certainement plus préoccuper le conseil municipal du Taillan mais qui nous concerne de fait.

12 – Informations

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 17 octobre 2016
- Lundi 21 novembre 2016
- Lundi 19 décembre 2016

Fin de la séance à 20h01.